



PROTOCOLE DE REPRISE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Animation & Féminin (Pratiques à Effectifs réduits)

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



Dans le respect de toutes les dispositions et recommandations gouvernementales, des arrêtés préfectoraux en vigueur à ce jour, le District des Yvelines de Football propose d'adapter les recommandations fédérales (ci-jointes en annexes) aux spécificités de nos actions chez les jeunes.

Ces mesures et préconisations devront être amendées si nécessaire des réglementations spécifiques en vigueur dans chaque municipalité.

Les actions ou compétitions programmées sont donc sujets à modifications de dernière minute. Les clubs concernés sont invités à en informer le district dans les meilleurs délais afin qu'il puisse y remédier dans la mesure de ses possibilités.

Dispositions Générales de l'activité (séance) en Compétitions (rencontres, plateaux...)

Avant le début de l'activité : De l'arrivée sur le stade au début de la rencontre

Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, **en tout lieu et à tout moment.**

Règles de distanciation physique et respect des gestes barrières

Les principes de distanciation physique d'1 mètre minimum et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

Afin de faciliter la circulation des personnes et d'éviter les regroupements, les personnes accédant au stade devront respecter les mesures sanitaires municipales définies (information auprès du public) : la gestion des flux (respect des sens de circulation, des accès...) et des entrées et sorties du stade (pas de croisements...).

Utilisation des vestiaires ou espace de Stockage (en accord avec les municipalités)

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) **pour la pratique des rencontres de football à 8 uniquement** sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux **seules personnes concernées par l'activité durant la séance**. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la séance (joueurs, encadrement et officiels) doivent pouvoir accéder à cette zone.
- **Limiter le temps de présence** dans les vestiaires en tenant compte de la capacité d'accueil du vestiaire. Si nécessaire effectuer une rotation des joueur.se.s afin qu'ils s'équipent à tour de rôle.
- Selon les capacités d'accueil, l'.es organisateur.s responsable.s de l'action devra.ont décider de la possibilité ou non de laisser stocker les équipements des protagonistes de la séance dans le.s vestiaire.s mis à disposition (en accord avec les directives municipales).
- **En cas d'intempérie et d'inaccessibilité des vestiaires sur directive municipale pour la pratique du Football à 8 ou d'interdiction pour la pratique spécifique du foot à 4 ou à 5 (formule plateau)**, il est grandement souhaitable qu'un espace couvert (barnum, local, salle...) soit mis à disposition par la commune afin de permettre le stockage des équipements des protagonistes de la séance afin de repartir du stade dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.
- **Aérer et désinfecter les vestiaires et espaces de stockage** régulièrement après chaque utilisation.
- **Les parents accompagnants n'auront pas accès aux vestiaires ou aux espaces de stockage des équipements**. ils devront se tenir dans un espace réservé (tribune, derrière la main courante, au pourtour du terrain...) dans l'attente de pouvoir observer leur enfant pratiquer dans des conditions de sécurité acceptables, en étant particulièrement vigilant au respect des distanciations physiques et des gestes barrières.

Utilisation des sanitaires (en accord avec les municipalités)

Les portes des blocs sanitaires doivent dans la mesure du possible être maintenues en position ouvertes pour éviter les contacts réguliers des spectateurs, accompagnateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

Buvettes (en accord avec les municipalités) / Boisson / Collation

Si le club recevant (d'accueil) le souhaite, les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).

Cf. avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson.

Seule l'utilisation et la vente de bouteilles individuelles et la distribution de collations individualisées sont autorisées.

Gestion des Spectateurs et Parents et Dirigeant.e.s Accompagnateur.trice.s.

Conformément aux dispositions de **l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020**, dans sa version consolidée du 25 août, « les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :
1° Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux).

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations physiques et port du masque obligatoires).

Suite à l'avis favorable du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique), **dans le cas d'absence ou d'inaccessibilité des tribunes (directives municipales) les spectateurs, Parents et Dirigeant.e.s Accompagnateur.trice.s. peuvent se tenir debout autour des terrains (derrière la main courante) en respectant la distanciation d'1 mètre minimum entre chaque personne.**

Pour faciliter l'organisation de nos actions, la circulation des personnes et éviter les regroupements, les personnes accédant au pourtour du terrain devront respecter les mesures sanitaires municipales définies : les distanciations physiques, la gestion des flux (respect des sens de circulation...) et des accès (pas de croisements...).

Pour nos opérations (rencontres, plateaux...), **si l'espace situé au pourtour du terrain est limité** (et toujours en accord avec les directives municipales), nous vous incitons à **limiter l'accès aux seuls parents accompagnateurs des joueur.se.s convié.e.s.**

Installation et préparation du terrain

L'installation et le traçage du(des) terrain.s pour l'organisation des rencontres ou plateaux est toujours à la charge du club d'accueil qui devra dans la mesure du possible respecter les gestes barrières (désinfection des plôts, coupelles, constri-foots, buts...) nécessaires au traçage des terrains des zones techniques (maisons d'accueil) pour les rencontres de foot à 4, à 5 ou à 8, afin de préserver la santé et la sécurité de tous les pratiquants.

Utilisation de matériel pédagogique

Chasubles individualisées : afin de remédier au cas de couleurs identiques entre 2 équipes, le club d'accueil devra changer sa couleur de maillots **pour les rencontres de foot à 8** et **chaque équipe** devra prévoir un jeu de chasubles numéroté pour **identifier ses joueur.se.s remplaçant.e.s. Pour les rencontres sur les plateaux, nous demandons à chaque club de prévoir un jeu de chasubles par équipe (numéroté si possible)** afin de pouvoir, si nécessaire, palier rapidement au cas de couleurs de maillots identiques entre 2 équipes, pour ne pas allonger la durée du plateau.

Ballons : afin de minimiser l'utilisation et le nettoyage des ballons à l'issue de la rencontre ou des plateaux :

- Pour les **rencontres de Football à 8**, nous demandons au **club d'accueil** de fournir, **2 ballons taille 4**.
Pour la **réalisation du défi**, **chaque équipe** devra fournir un minimum de **12 ballons taille 4 (1 par joueur.se)**.
- Pour les **plateaux de football à 4 ou à 5**, le **club d'accueil** devra fournir **2 ballons par terrain**.
Et les **équipes visiteuses** devront fournir également **2 ballons par équipes** afin de faciliter le déroulement des ateliers techniques proposés en début de plateaux.

Utilisation des supports administratifs

Tablette F.M.I. sur les rencontres de football à 8 : afin de respecter les gestes barrières, le remplissage de la F.M.I., via une tablette, devra faire l'objet d'une attention toute particulière : nettoyage des mains et de la tablette impératif après chaque utilisation par l'utilisateur du club concerné (lingettes et gel hydroalcoolique à la charge du club recevant).

Accès au terrain

Afin de faciliter la circulation des personnes et d'éviter les regroupements et croisements avec les accompagnateurs, les équipes et leurs encadrants accédant au terrain devront respecter les consignes du club organisateur, qui devra en accord avec sa mairie spécifier clairement (information auprès du public) la gestion des flux (respect des distanciations et des sens de circulation...) et des accès (pas de croisements...) au terrain.

Animations – Protocoles d'avant match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

Les consignes aux joueur.se.s devront être données par les staffs techniques sur le terrain et non dans les vestiaires en respectant une certaine distanciation (préconisation de 2 mètres) entre chaque personne.

Pendant l'activité : Du coup de sifflet marquant le début de l'activité au coup de sifflet final

Port du masque

Les joueur.se.s, les arbitres (centraux et assistants pour les rencontres à 8 uniquement) de chaque équipe en activité sont dispensés pendant la séance sur le terrain (rencontre, plateau...). Les autres joueur.se.s et les encadrants licenciés (officiels, dirigeant.e.s) présents sur les bancs de touche (ou en zone technique) portent **obligatoirement le masque à l'exception de l'éducateur.trice lors de la(des) rencontre.s de football à 7 ou 8 uniquement.**

Concernant les encadrants (éducateur.trice.s, animateur.trice.s, dirigeant.e.s) situés sur le terrain **pendant une séance, ou un plateau de foot à 4 ou à 5, ils doivent tous porter le masque** et peuvent ponctuellement l'enlever pour interagir avec les joueur.se.s (démonstration d'un geste technique) si ceux.celles-ci sont situé.e.s au-delà de deux mètres.

Les autres encadrants licenciés (dirigeant.e.s, animateur.trice.s, joueur.se.s) en observation de l'activité (sur les plateaux notamment) doivent porter obligatoirement un masque et respecter dans la mesure du possible une distanciation d'un mètre minimum entre chaque personne. **De manière générale, chaque personne n'effectuant pas une activité physique doit porter un masque.**

Gestion des défis ou atelier.s technique.s d'avant match

Seul.e.s les joueur.se.s, en activité sont dispensés du port du masque pendant la durée de l'épreuve (défi jonglerie, atelier...). Ils devront respecter les principes de distanciation physique de 2 mètres minimum entre 2 joueurs (binôme) et 5 mètres entre groupe de joueur.se.s.

Seul.e le(la) coach.e de chaque équipe est habilité.e à **se déplacer sur le terrain masqué** pour recueillir les résultats auprès des joueur.se.s en activité ou pour animer la séquence d'atelier.s technique.s. sur les plateaux notamment.

Officiels

Pour les rencontres, le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

Médical

Les dirigeants formés dédiés à cette tâche, en complément des médecins, des kinés, des personnels soignants habilités... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

Après l'activité : À l'issue du coup de sifflet final

Animations – Protocoles d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'après match entre joueur.se.s et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

Le bilan de la(des) rencontre.s, réalisée.s avec les joueur.se.s, se devra d'être succinct et effectué par les staffs techniques sur le terrain et non dans les vestiaires en respectant une certaine distanciation (préconisation de 2 mètres) entre chaque personne.

Les joueur.se.s devront se regrouper autour de leur staff technique respectif afin de récupérer leurs affaires (vestes, boissons individuelles) et regagner calmement les vestiaires ou l'espace de stockage des équipements sous les consignes du club organisateur qui devra réguler la sortie du terrain, la circulation et les accès afin de préserver les distanciations sociales, la santé et la sécurité de tous les participants.

Désinstallation du terrain

La désinstallation du(des) terrain.s est **exclusivement à la charge du club d'accueil** qui devra, dans la mesure du possible, respecter les gestes barrières nécessaires : nettoyage du matériel pédagogique utilisé (désinfection des plôts, coupelles, constri-foots, buts...), afin de préserver la santé et la sécurité de tous les pratiquants.

Nettoyage du matériel pédagogique

Le nettoyage en fin de séance du matériel pédagogique utilisé est à la charge de chaque propriétaire utilisateur.

Chaque club aura donc impérativement la charge du nettoyage du matériel pédagogique utilisé (chasubles, ballons, coupelles...) avant de l'utiliser à la prochaine séance.

Le club d'accueil pourra, s'il le souhaite mettre à disposition, les produits nécessaires au nettoyage des ballons à la sortie des terrains.

Retour aux vestiaires ou à l'espace de stockage

Afin de faciliter la circulation des personnes et d'éviter les regroupements et croisements avec les accompagnateurs, les équipes et leurs encadrants accédant au terrain devront respecter la gestion des flux (respect des distanciations et des sens de circulation...) et des accès (pas de croisements...) au terrain.

Dès la sortie du terrain le port du masque redevient **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans), **en tout lieu et à tout moment.**

Les joueur.se.s de plus de 11 ans ne sont pas exempt de cette règle.

Utilisation des vestiaires ou espace de Stockage

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- o **Limitier le nombre de personnes présentes** dans les vestiaires aux **seules personnes ayant été concernées par l'activité**. Seules les personnes ayant eu une mission essentielle à l'organisation de la séance (joueurs, encadrement et officiels) doivent pouvoir accéder à cette zone après l'activité.
- o **Limitier le temps de présence dans les vestiaires** en tenant compte de la capacité d'accueil du vestiaire. Si nécessaire effectuer une rotation des joueur.se.s afin qu'ils se déshabillent, se douchent (si possible) et se rhabillent à tour de rôle.
- o Selon les capacités d'accueil, l'.es organisateur.s responsable.s de l'action devra.ont décider de la possibilité ou non de laisser les joueur.se.s se doucher à l'issue de la séance dans le.s vestiaire.s mis à disposition (en accord avec les directives municipales).
- o **Après leur utilisation les vestiaires devront impérativement être aérés et désinfectés** afin qu'ils puissent être utilisés par les utilisateurs suivants en toute sécurité. Un délai minimum de 5 minutes (15' étant l'idéal) devra être respecté avant de le mettre à nouveau à disposition d'un nouvel utilisateur.
- o **En cas d'inaccessibilité des vestiaires (directive municipale) et de mise à disposition d'un espace couvert** (barnum, local, salle...) par la commune afin de permettre le stockage des équipements des protagonistes, l'accès à cette espace devra être règlementé. Un sens de circulation devra être défini pour permettre la récupération des équipements dans le respect des distanciations p et des gestes barrières afin de repartir du stade dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.
- o **Selon que cet espace se trouve ou non situé en extérieur. Celui-ci devra être aéré si nécessaire et désinfecté** afin qu'il puisse être utilisé par les utilisateurs suivants en toute sécurité. Un délai minimum de 5 minutes devra être respecté avant de le mettre à nouveau à disposition d'un nouvel utilisateur.
- o **Les parents accompagnants n'auront pas accès aux vestiaires ou aux espaces de stockage des équipements.** ils devront se tenir dans un espace réservé dans l'attente de pouvoir récupérer leurs enfants en étant particulièrement vigilant quant au respect des distanciations sociales et des gestes barrières afin de repartir du stade dans des conditions de sécurité acceptables.

Enfin, toute personne ayant déclaré les symptômes du Covid-19 ou ayant été déclarée positive au test du Covid-19 ne devra en aucune façon être conviée, ni acceptée à la séance. Il en sera de même pour les personnes ayant été en contact avec une personne testée positif au Covid-19.

Ces mesures sont mises en place pour minimiser au maximum les risques de contamination au COVID-19. De la responsabilité de chacun dépend la préservation de la santé de tous !

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Annexes :

. Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 21 août 2020 et dernière mise à jour au 8 septembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

. Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=893>

. Outils de communication : Affichettes du Ministère des Solidarités et de la Santé.
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>
<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public#block-234275>

. Le Ministère chargé des Sports a édité, le 2 septembre 2020 puis mis à jour le 7 septembre 2020, un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport : [Téléchargez l'intégralité du guide en cliquant ici](#)